

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT-GENEST
DU 22 FEVRIER 2011**

L'an deux mil onze, le vingt deux février à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Genest, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAIRE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de conseillers présents : 10

Mme Gabbero L., Mme Farsat M.T., Mr. Maire P., Mr. Bernard J-P., Mr. Prigent D., Mr. Bazzo R., M. Chicois D., M. Jaillet P., Mr. Leroy C., Mr. Raymond G.

Secrétaire de séance : Mme Farsat M.T.

Date de la convocation : 15 février 2011

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 10 décembre 2010 à l'unanimité.

Modification de l'ordre du jour. Pour tenir compte d'informations de dernière minute, les points suivants ont été rajoutés :

- Résiliation du bail du presbytère : vote à l'unanimité
- Chemins PDIPR : vote à l'unanimité
- Ouverture d'un hypermarché – Fermeture du Leclerc rte d'Evaux : vote à l'unanimité

Objet :

**Résiliation du bail :
Vente du presbytère**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 1^{er} août 2007 relative à la vente du presbytère, situé au Bourg de Saint-Genest et appartenant à la commune.

Actuellement, le presbytère est loué à M. MAGRANE et Melle MATHURIAU.

La date de départ du bail a été fixée le 1^{er} septembre 2008 pour une durée de 3 ans. Il arrive à expiration le 31 août 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de ne pas renouveler le bail de location à M. MAGRANE et Melle MATHURIAU,

DECIDE de donner un préavis de 6 mois aux locataires pour libérer le logement,

ESTIME la valeur du presbytère à 100 000 €,

VOTE **DONNE** un délai de deux mois à M. MAGRANE et Melle MATHURIAU pour notifier leur décision s'ils souhaitent faire l'acquisition du presbytère,
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 10 **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Objet
Actualisation des chemins inscrits au PDIPR sur la commune.

Monsieur le Maire informe que le Conseil Général propose l'actualisation des chemins inscrits au PDIPR sur la commune.

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les objectifs du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) et expose l'intérêt de l'inscription au plan pour la sauvegarde des chemins ruraux.

Après avoir pris connaissance du tracé des chemins concernés, **le Conseil Municipal** :

- **DONNE** un avis favorable au maintien et au déclassement des chemins présentés,
 - **S'ENGAGE** conformément aux dispositions de la loi du 22 juillet 1983 à conserver le caractère public et ouvert des chemins, à proposer un chemin ou itinéraire de substitution et à recueillir au préalable l'avis du Conseil Général en cas de suppression ou de changement d'affectation d'un chemin faisant partie d'un itinéraire,
 - **ACCEPTÉ** le balisage et la mise en place de panneaux signalétiques conformes à la Charte départementale du balisage.*
- Au titre de la protection de ses chemins ruraux, et après consultation des précédentes délibérations, le Conseil Municipal :
- **DEMANDE** la conservation au PDIPR des chemins ruraux ou chemins communaux reportés sur la carte annexée :
 - 1 - chemin rural des Crozes à Fayes
 - 2 - chemin rural de Montplaisir à la Borne du Roy
 - 3 - chemin rural dit des Reclos
 - 4 - chemin rural du Vieux Bourg à Busseuille et à St Genest
 - 5 - chemin rural de st Genest à Crozat
 - 6 - chemin rural de Busseuille à Faye et à Villebret
 - 7 - chemin rural dit de la Borde (en partie)
 - 8 - chemin rural des Courbes et du Tranche
 - 9 - chemin rural de Ste Thérènce à Peuplat
 - 10 - chemin rural de Crozat
 - 11 - chemin rural dit de la Mouche

- 12 - chemin rural de la Rivière
- 13 - chemin rural de Rillat à Busseuille
- 14 - chemin dit d'exploitation de la Verrière
- 16 - chemin rural de la Mallerée à Peuplat
- 17 - chemin rural dit de la grange (du ruisseau du Maréchal au carrefour des RD 152 et 452)
- 18 - chemin rural dit des Chaumes des Bois (du carrefour de la Grange au chemin rural des Crozes à Faye)
- 19 - chemin rural allant de Peuplat aux étangs

- **DEMANDE** le déclassement du chemin

15- chemin privé du Moulin des Ravaux cadastré A308, 310, 311, 312, 313

VOTE

CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 10

Toute délibération antérieure et traitant de l'actualisation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée est réputée caduque.

Objet
Equilibre commercial
Montluçon

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal de l'ouverture d'un Hypermarché de 8500 m² dans la Zone de Chateaugay et de la fermeture du Leclerc de la route d'Evaux-les-Bains prévue dans les 2 ans.

Alertés par la presse locale par des propos confirmés par des représentants de communes à la communauté d'Agglomération de Montluçon, les élus de Saint-Genest s'alarment de cette fermeture, à contre-courant de tout ce qui prône :

- Le bon sens
- La commodité d'accès,
- Les économies de temps et de carburant (pour une population souvent déjà éloignée des centres d'approvisionnements),
- Le langage politique de nos plus hauts dirigeants (taxe carbone),
- La participation modeste à la sauvegarde de la planète,

Le service de première nécessité aux habitants de la périphérie sud de Montluçon s'éloigne de plus en plus, pour qui ? Pourquoi ? Pour quel résultat ? Le déséquilibre amorcé ne contribuera-t-il pas à les pénaliser encore un peu plus ?

Les élus lancent l'alerte à la désertification commerciale de ce secteur, et demandent aux instances décisionnaires économiques de l'Agglomération de Montluçon que tout soit mis en œuvre pour le MAINTIEN, au SUD de la ville, d'un ESPACE de qualité de DISTRIBUTION multi-services : alimentation, bricolage, équipement de la maison, carburant... facile d'accès.

VU le contexte et l'enjeu économique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- VOTE**
- **S'OPPOSE** à l'ouverture d'un nouvel Hypermarché,
 - **DEMANDE** le maintien du magasin Leclerc sur la Route d'Evau-les-Bains.
- CONTRE : 0**
ABSTENTION : 0
POUR : 10

Objet
Modifications des
statuts du SIVOM

Monsieur le Maire lit au Conseil Municipal l'arrêté préfectoral portant dissolution du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement du Haut-Cher en date du 31 décembre 2010.

CONSIDERANT qu'une convention déterminant les modalités de transfert des biens du S.I.A.E.P. Haut-Cher au SIVOM Région minière a été signée le 7 décembre 2010,

CONSIDERANT que l'adhésion des nouvelles communes a été acceptée par le Conseil Municipal par délibération du 14 septembre 2010,

- VOTE**
- CONTRE : 0**
ABSTENTION : 0
POUR : 10
- Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,
ACCEPTE les nouveaux statuts du SIVOM Région minière

Objet
Fixation du montant
de la taxe
d'assainissement

Le Maire invite le conseil municipal à revoir le montant de la taxe d'assainissement calculée de la façon suivante à compter du 1^{er} janvier 2010 :

- une partie fixe pour charges administratives de 35 € par foyer du bourg de St Genest, raccordé ou raccordable au réseau d'assainissement ;
- une partie variable, soit 0.83 € H.T. le M³, calculée en fonction du nombre de mètres cubes d'eau réellement prélevés.

Le Conseil Municipal **CONFIRME** la délibération du 25 mars 2005 indiquant que la facturation sera faite par le SIVOM de Doyet :

- VOTE**
- CONTRE : 0**
ABSTENTION : 0
POUR : 10
- en février 2011 pour la partie fixe semestrielle + partie variable calculée sur la consommation d'eau enregistrée du 1^{er} juin 2010 au 30 novembre 2010;
 - en août 2011 pour la partie fixe semestrielle + variable sur la consommation du 1^{er} décembre 2010 au 31 mai 2011.

générales de notation des fonctionnaires territoriaux modifié,
Vu le décret n° 2010-716 du 29 juin 2010 portant application de
l'article 76-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant
dispositions statutaires relatives à la fonction publique,
Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 2 décembre 2010,
Il est institué dans la collectivité de Saint-Genest le principe de

l'expérimentation de l'entretien professionnel annuel suivi d'un
compte-rendu, pour les années, 2011 et 2012 en lieu et place de la
notation.

En application des dispositions susvisées, il appartient à l'Assemblée
délibérante de décider de la mise en œuvre de ce dispositif et de
déterminer les cadres d'emplois ou emplois concernés ainsi que les
critères qui seront utilisés pour procéder à l'évaluation de la valeur
professionnelle des fonctionnaires concernés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Article 1 :

De mettre en œuvre pour les années concernées, l'entretien
professionnel en lieu et place de la notation pendant la période
d'expérimentation susvisée ;

Article 2 :

D'appliquer l'entretien professionnel :

- Au personnel communal

Article 3 :

La valeur professionnelle, telle qu'elle est appréciée au terme de
l'entretien professionnel est déterminée sur la base de critères soumis
à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire, tenant compte de la
nature des tâches exercées et du niveau de responsabilité assumé.
Ces critères portent notamment sur :

- l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou, le cas, échéant, à exercer des
fonctions d'un niveau supérieur.

Article 4 :

VOTE Le bilan annuel de cette expérimentation sera communiqué au
Comité Technique Paritaire et transmis au Conseil Supérieur de la
Fonction Publique Territoriale.
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 10 **ADOPTÉ** : à l'unanimité des présents

Point financier :

Mr PRIGENT a présenté un compte-rendu de l'exécution des budgets primitifs et annexes (assainissement, CCAS) de l'exercice 2010. Monsieur le Maire a quant à lui présenté une étude comparative des budgets primitifs 2010 de la commune avec ceux des communes de France métropolitaine de la même strate (moins de 500 habitants). Ces deux présentations vont permettre de finaliser la préparation du budget 2011.

Questions diverses

- Ont été évoqués les travaux en cours,
- Le Trail de Lavault-Ste-Anne,
- Les dégradations commises sur la place de Busseuille,
- Un courrier émanant de Mr Chezeau.

Rappel : les élections cantonales auront lieu les 20 mars 2011 et (éventuellement) 27 mars 2011. Le bureau de vote sera ouvert, à la Salle des Fêtes de ST GENEST, de 8 heures à 18 heures.

Signatures

